

TRANSPORT SCOLAIRE 2015-2016

1. Frais annuels de l'abonnement au transport scolaire

Le transport scolaire est un service accessoire facultatif. L'abonnement au transport se fait toujours pour un territoire donné ou, dans certains cas, pour deux territoires donnés. Les frais de l'abonnement sont portés au compte du parent.

Les frais annuels de l'abonnement au transport scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 sont les suivants :

Territoire no 1 :	Municipalités dans la Commission scolaire des Samares avec un transport vers Rawdon (Rawdon, St-Côme, St-Alphonse, Ste-Marcelline, Chertsey, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs, Ste-Julienne, St-Calixte, St-Esprit, St-Jacques, St-Alexis)	735 \$ ⁱ
Territoire no 2 :	St-Lin-Laurentides	605 \$ ⁱ
Territoire no 3 :	Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, St-Charles-Borromée	1 029 \$ ⁱⁱ
Territoire no 4 :	St-Ambroise-de-Kildare	656 \$ ⁱⁱ
Territoire no 5 :	St-Esprit	843 \$ ⁱⁱ
Territoire no 6 :	St-Roch-de-l'Achigan	1 002 \$ ⁱⁱ
Territoire no 7 :	Mascouche	1 175 \$ ⁱⁱ
Territoire no 8 :	Terrebonne	1 612 \$ ⁱⁱ

2. Mode de paiement

Le mode de paiement des frais de transport est le suivant :

- Paiement du solde des frais annuels de transport en quatre versements égaux dont les échéances sont ainsi fixées : 1^{er} septembre, 1^{er} novembre, 1^{er} février, 1^{er} avril.ⁱⁱⁱ

3. Organisation du transport scolaire

Le transport scolaire des élèves qui fréquentent le Collège et qui résident sur un territoire donné est organisé soit par le Collège lui-même par contrat avec un transporteur, soit par une commission scolaire après entente avec le Collège, soit par un transporteur public.^{iv}

En 2015-2016 :

- c'est la Commission scolaire des Samares qui organise le transport pour le territoire no 1;

- c'est le Collège qui organise le transport pour le territoire no 2;
- c'est le CRT Lanaudière qui organise le transport pour les territoires nos 3 à 8.

4. Desserte des territoires de transport

Un territoire de transport peut coïncider avec celui d'une municipalité ou comprendre le territoire de plusieurs municipalités. Un territoire peut être entièrement desservi, les points d'arrêt étant répartis sur l'ensemble du territoire. Un territoire peut n'être que partiellement desservi, la desserte effective étant restreinte à une zone du territoire et les points d'arrêt étant tous situés à l'intérieur de cette zone. Enfin, la desserte d'un territoire peut se limiter à un point d'arrêt unique. Toutefois, l'élève qui réside à moins de 1,6 kilomètre du Collège ne peut être abonné au transport pour ce territoire, en vertu d'une norme de la Commission scolaire des Samares pour les élèves du secondaire.

Pour le territoire 1, le Collège est facturé en entier dès que l'enfant utilise au moins une fois ce transport. Dans ce cas les parents sont aussi facturés automatiquement par le Collège.

5. Double adresse de transport et frais de l'abonnement

La double adresse de transport découle le plus souvent du fait que les deux parents de l'élève n'ont pas la même adresse et que l'élève réside en alternance chez l'un et l'autre de ses parents.

a) Les deux adresses de transport de l'élève appartiennent au même territoire de transport :

- Si la Commission scolaire organise le transport sur ce territoire par entente avec le Collège (territoire 1), ce dernier facture simplement les frais d'abonnement fixés pour ce territoire, à condition que la Commission scolaire ne facture pas au Collège un supplément pour cette double adresse de transport.
- Si le Collège organise lui-même le transport sur ce territoire par contrat avec un transporteur (territoire 2), il facture simplement les frais d'abonnement fixés pour ce territoire.
- Si le CRT organise le transport sur ce territoire par entente avec le Collège (territoires 3 à 8), le Collège facture la localité de l'adresse la plus éloignée des deux, évidemment si cela se retrouve sur le même circuit (territoires 3 et 4 ou territoires 5 à 8).

b) Les deux adresses de transport de l'élève appartiennent à deux territoires de transport distincts :

Le Collège facture les frais pour chacun des territoires car il sera facturé pour chacun des droits de transport.

Un parent peut choisir un abonnement pour un territoire et ensuite acheter des billets individuels auprès du chauffeur (territoires 3 à 8).

6. Résidence hors du territoire entièrement desservi ou hors de la zone desservie

Les parents peuvent demander l'abonnement de l'élève au transport vers un point desservi par les différents circuits. L'emplacement de la résidence de l'élève peut être à l'intérieur ou à l'extérieur de la municipalité où se trouve le point d'arrêt.

Les parents doivent alors être prêts à assurer le transport de l'élève depuis sa résidence jusqu'à un point d'arrêt des services de transport.

Pour les localités sur le territoire no 1, le Collège transmettra la demande à la commission scolaire. Mais il ne peut garantir que celle-ci acceptera la demande. Favorable ou non, la réponse de la commission scolaire pourrait tarder jusqu'à la semaine qui précède la rentrée scolaire.

7. Renseignements sur les territoires desservis

Pour tout renseignement sur les territoires desservis par les transporteurs scolaires, on peut communiquer avec la Direction des ressources matérielles au (450) 834-5401, poste 228.

-
- i Non remboursable.
 - ii Les tarifs de ces circuits sont l'objet d'une bourse exceptionnelle pour certains circuits de transport pour 2015-2016. Le Collège ne s'engage pas à reconduire cette même mesure dans les années futures.
 - iii Le Collège se réserve le droit de ne plus transporter un élève pour les paiements qui n'auront pas été respectés.
 - iv Chaque transporteur a ses règlements. Si un élève est expulsé par un transporteur pour le non-respect de ses règles, le Collège ne remboursera aucune somme pour les territoires 1 et 2 mais remboursera la portion inutilisée pour les autres territoires.